

Patrimoine : ce qu'il va falloir décider dans les jours à venir

[Relax News](#) le lundi 26 novembre 2012 à 12:48:00



- Impôts, contrats Madelin et Plan d'épargne retraite populaire, ou livrets d'épargne réglementés au plafond, le courtier en immobilier Credixia avertit sur les actions à réaliser avant la fin de l'année, pour anticiper 2013.

Pour ceux qui envisagent d'opter, à compter de janvier 2013, pour la mensualisation des impôts - impôts sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière - la date limite a été fixée au 15 décembre prochain.

Par ailleurs, les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune (ISF) dont le patrimoine est compris entre 1,3M€ et 3M€, pourront accéder pour la première fois à cette modalité de paiement, informe Credixia. Mais là encore, pour que le prélèvement intervienne en janvier, les démarches devront être réalisées au plus tard le 15 décembre.

En outre, les contrats d'épargne retraite tels que les contrats Madelin, et Plan d'épargne retraite populaire (PERP) qui prévoient, à l'échéance, la perception du capital accumulé sous forme de rente viagère devront être souscrits avant le 21 décembre 2012. Au-delà, cette rente sera amputée d'environ 15%, du fait de l'alignement des tables de mortalité entre hommes et femmes.

Enfin, le courtier recommande à toutes personnes qui envisagent de porter ses livrets d'épargne réglementés au plafond - 19.125€ pour le Livret A et 12.000€ pour le Livret développement durable (LDD) - d'agir avant la fin de l'année. Car, dorénavant pour déterminer le montant des versements complémentaires qu'il est possible de réaliser, il faut s'appuyer sur l'épargne constituée, qui comprend les versements et les intérêts, et non plus sur le montant des dépôts réalisés. Selon Credixia, il vaut donc mieux envisager de porter ses livrets au plafond avant la fin de l'année, afin de ne pas voir ses possibilités de versement diminuées de la capitalisation de l'année.